



DISPOSITIFS DE GARANTIE LOCATIVE POUR LES ÉTUDIANTS ET CHERCHEURS INTERNATIONAUX

Mis à jour le 24/07/2024

• • • • • • • •

En tant qu'étudiant(e) international(e), une difficulté majeure que l'on rencontre lors de la recherche d'un logement en France, c'est le garant.

Mais qu'est-ce qu'un garant ? Pourquoi faut-il trouver un garant pour louer un logement ? Comment peut-on trouver un garant ? Et comment faire si l'on ne connaît personne en France qui puisse se porter garant pour nous ?

Ce mini-guide a pour objectif de répondre à vos questions.

QU'EST-CE QU'UN GARANT, ET POURQUOI AI-JE BESOIN D'EN TROUVER UN ?

Le garant, également appelé « caution », est un terme qui désigne une personne physique ou une personne morale (organisme) pouvant s'engager à payer le loyer et les charges locatives et dans certains cas les dégradations au cas où le locataire n'est pas en mesure de les régler. Les bailleurs demandent aux locataires d'avoir un garant afin d'éviter le risque de ne pas recevoir les paiements qui leur sont dus. Surtout si le locataire n'a pas les ressources suffisantes pour couvrir le loyer et les charges du logement. Pour vous donner un ordre d'idée, le locataire doit justifier d'un revenu mensuel au moins égal à trois fois le montant du loyer.

Comment fonctionne ce mécanisme de caution ? Si le locataire n'est pas en mesure de payer son loyer au bailleur, ce dernier peut faire appel au garant de location après avoir contacté le locataire. Pour que cela fonctionne, il faut que la personne qui se porte garant soit capable d'assumer financièrement les montants de loyers, en plus de ses propres charges.

De nombreux bailleurs demandent au locataire un garant physique. En principe, la personne qui se porte garant doit résider en France et disposer des ressources financières suffisantes. Or, les étudiants internationaux n'ont pas forcément d'attache familiale en France, il paraît donc difficile de trouver une manière de contourner ce problème.

ALORS, COMMENT PEUT-ON TROUVER UN GARANT SI L'ON NE CONNAIT PERSONNE EN FRANCE ?

Pas de panique, il existe aussi des dispositifs de garant moral. Les dispositifs que nous vous présentons ci-après ici sont Visale et Garantme.

W D P
E E S
L S L
C K
O
M
E



I. VISALE

La garantie Visale est une caution accordée par Action logement à l'étudiant (ou un jeune en alternance) qui veut louer un logement. Ce service est gratuit. Pour en bénéficier, le futur locataire doit en faire une demande à Action logement. Si le locataire bénéficiaire ne parvient pas à payer le loyer ou ses charges, Action logement verse les sommes dues au bailleur. Action logement se fait ensuite rembourser par le locataire. Un étudiant international peut aussi en bénéficier, selon les conditions suivantes :

- Être âgé entre 18 et 30 ans.
- Pour un étudiant venant d'un pays hors de l'Union Européenne, il faut être titulaire d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) "mention étudiant" ou "Passeport Talent". Si l'étudiant vient d'un pays membre de l'Union européenne, il suffit de disposer d'une carte d'étudiant et d'un passeport en cours de validité.

Même si vous n'avez pas encore commencé à chercher votre logement en France, vous pouvez commencer à demander un certificat d'éligibilité Visale. Il suffit d'attendre en général quelques jours pour recevoir ce document. Attention, Visale peut certes s'appliquer aux logements privés comme aux résidences universitaires, mais il faut que le montant du loyer de votre logement (charges comprises) ne dépasse pas le plafond de 800 € par mois (dans la région Île-de-France, si l'étudiant bénéficiaire ne justifie pas ses ressources ; mais le loyer plafond peut être augmenté si celui-ci justifie de ressources mensuelles supérieures à 1600 €). **Par ailleurs, l'acceptation de ce cautionnement n'est pas une obligation pour le bailleur, il convient de demander son avis lors de la demande du logement.**

De plus, il faut noter que même si le certificat délivré par Visale s'appelle « Visa », il ne faut pas le confondre avec le visa VLS-TS délivré par le consulat. Si vous venez d'un pays hors l'Union Européenne, puisqu'une attestation de logement est nécessaire pour la demande du visa VLS-TS, il est fortement conseillé de faire cette démarche à l'avance. Attention, ce certificat a une durée de validité fixée (6 mois à compter de votre date de demande) ; la signature de votre bail doit s'effectuer pendant la durée de validité du Visa. Il n'est pas nécessaire de renouveler ce Visa lorsque celui-ci expire sauf si vous changez de logement.

Voici quelques étapes simples pour demander un certificat d'éligibilité Visale :

1. Connectez-vous à visale.fr, choisissez la rubrique « Visale pour les locataires », cliquez sur « Je demande Visale » et commencez à faire votre demande. (Ce site est en français)
2. Répondez au questionnaire, téléchargez les justificatifs et validez votre demande.
3. Dans un délai de 2 à 15 jours, vous pourrez télécharger votre certificat d'éligibilité Visale si votre dossier est validé.

Suite à la réception de votre certificat d'éligibilité Visale, il suffit de le transmettre à votre bailleur, afin qu'il puisse se connecter sur le site de Visale pour obtenir un certificat de caution. Une fois cette démarche est faite, vous serez notifié par courriel.

Sachez que les bailleurs particuliers sont encore très frileux vis-à-vis de VISALE car ils ne connaissent pas cette garantie et encore moins les démarches à faire.

Les pièces justificatives dont vous avez besoin :

Etat civil	<ul style="list-style-type: none"> • Etudiant UE : Carte d'identité valide ou Passeport ou Récépissé de demande de renouvellement. • Etudiant hors UE : Passeport avec Visa long séjour valant Titre de séjour « Mention Etudiant » ou Passeport Talent ou Titre de séjour « Mention Etudiant » ou Passeport avec Récépissé de demande de titre ou de carte de séjour (ou de renouvellement) « Mention Etudiant » accompagné du visa ou du précédent titre de séjour expiré.
Situation actuelle	Carte d'étudiant ou certificat de scolarité (ou attestation d'inscription), valide pour l'année en cours, dans un établissement du territoire français. Une lettre d'admission de votre établissement est aussi acceptée.
Revenus	Pour les étudiants, aucun justificatif de ressources n'est requis.

W D P
E E S
L S L
C K
O
M
E

II. GARANTME

Garantme offre aux étudiants un service de caution locative payant. Le frais de service s'élève à hauteur de 3,5% du loyer (toutes charges comprises). Le paiement ne se fait qu'au moment de la signature du contrat de location.

Par rapport à Visale, ce service est plus complet : si vous n'avez pas encore entamé la recherche de votre logement, Garantme pourra vous aider à la faire via son réseau de partenariat grâce à GarantMeSearch. Ce réseau est assez vaste : vous pouvez trouver sur les plateformes comme Adele, Location Etudiant, Flatlooker, LocService, Studylease, Immojeune, etc., des logements disponibles que vous pouvez réserver avec la caution de Garantme. Par ailleurs, si vous rencontrez des difficultés avec la langue française, le site de Garantme vous paraîtra bien accessible, car il est aussi disponible en anglais, espagnol, italien et chinois. Tout au long de votre démarche, vous serez accompagné par un conseiller maîtrisant l'anglais ou même votre langue.

Bon à savoir pour les chercheurs internationaux : aucune limite d'âge ne s'applique pour le dispositif Garantme.

**Comment obtenir le certificat d'éligibilité Garantme ?
Voici quelques étapes à suivre :**

1. Constituez votre dossier Garantme, remplissez le formulaire et téléchargez les pièces justificatives.

Justificatifs d'identité	Carte nationale d'Identité <i>ou</i> Passeport <i>ou</i> visa
Justificatifs de ressources en toutes devises (plusieurs documents possibles)	Contrat de travail <i>ou</i> Contrat de stage <i>ou</i> Convention de bourse <i>ou</i> Attestation de prestations sociales <i>ou</i> Fiche d'imposition <i>ou</i> Les deux derniers bulletins de salaire <i>ou</i> Attestation de pension de retraite <i>ou</i> Relevé bancaire (argent <i>ou</i> liquidités)
Justificatifs de scolarité	Certificat de scolarité pour l'année scolaire en cours <i>ou</i> Carte étudiante pour l'année scolaire en cours <i>ou</i> Lettre d'admission pour l'année à venir.
Renseignements de votre référent de confiance	Justificatifs de son identité et Justificatifs de ses revenus (comme listés ci-dessus)

Si vos pièces justificatives ne sont ni en français ni en anglais, vous n'aurez pas besoin de les traduire, car Garantme accepte les documents en toutes langues.

2. Une fois votre dossier complet, vous recevrez sous 24h un certificat d'éligibilité Garantme. Jusqu'à cette étape, vous n'avez rien à payer.
3. Présentez votre certificat d'éligibilité de Garantme à votre bailleur ; si votre certificat est accepté, adressez à Garantme l'accord de votre bailleur.
4. Vous recevrez un lien de paiement sécurisé pour régler le frais de service. Une fois votre paiement réalisé, le bailleur recevra la garantie par courriel.

Important: Garantme ne prend pas en charge le dépôt de caution à l'entrée dans le logement.

Toutefois, ces dispositifs de garant moral n'assurent pas l'admissibilité de votre dossier locatif auprès du bailleur. Pensez à bien échanger avec le bailleur, n'hésitez pas à lui envoyer des informations sur ces dispositifs (encore trop méconnus), multipliez vos candidatures, et vous trouverez plus facilement le logement qu'il vous faut !

Des questions ?

Contactez le PSL Welcome Desk :

welcomedesk@psl.eu

01 75 00 02 91

<https://psl.eu/>



W D P
E E S
L S L
C K
O
M
E